



Paris, le 26 février 2020

Communiqué de presse

L'Anses et la MSA signent une convention de partenariat

La Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (MSA) et l'Anses signent ce jour une convention cadre de partenariat au Salon international de l'agriculture. Ainsi, les deux organismes d'intérêt public témoignent de leur volonté d'allier leurs compétences afin de protéger la santé des travailleurs dans le domaine agricole.

La MSA est chargée de la santé et de la sécurité au travail, de la protection sociale des travailleurs agricoles. L'Anses mène différentes actions dans le domaine de la santé au travail. Dans le cadre de ce partenariat engagé pour cinq ans, les deux organismes consolident et prolongent leur collaboration visant à mieux prendre en compte les risques sanitaires liés aux activités des professions agricoles.

Principales collaborations :

- Renforcer la contribution de la MSA au Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (RNV3P), coordonné par l'Anses. Ce réseau permet de collecter des données issues des centres de consultations de pathologies professionnelles et/ou environnementales et de repérer ainsi les risques sanitaires liés à des activités professionnelles.
- Développer la coopération en matière de pathologies zoonotiques en lien avec des activités agricoles et notamment d'élevage.
- Mieux cerner les effets indésirables des produits phytopharmaceutiques et de certains biocides et établir des recommandations aux utilisateurs adaptées à la réalité des pratiques grâce, notamment, à un partage de données issues de la base Phyt'Attitude pilotée par la MSA et de la Phytopharmacovigilance pilotée par l'Anses.
- Promouvoir des projets de recherche en matière de santé au travail à travers le Programme national de recherche en environnement-santé-travail (PNR EST), piloté par l'Anses, et les appels à projet de recherche de la MSA.

L'Anses, agence nationale de sécurité sanitaire

L'Anses apporte aux décideurs publics les repères scientifiques nécessaires pour protéger la santé de l'Homme et de l'environnement contre les risques sanitaires. Elle étudie, évalue et surveille l'ensemble des risques chimiques, microbiologiques et physiques auxquels les hommes, les animaux et les végétaux sont exposés, et aide ainsi les pouvoirs publics à prendre les mesures nécessaires, y compris en cas de crise sanitaire. Elle délivre les autorisations de mise sur le marché des médicaments vétérinaires, des produits phytosanitaires et des biocides. Agence nationale au service de l'intérêt général, l'Anses relève des ministères en charge de la santé, de l'environnement, de l'agriculture, du travail et de la consommation.


La Mutualité sociale agricole


La MSA, deuxième régime de Sécurité sociale en France, assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre. Avec 26,9 milliards de prestations versées à 5,6 millions de bénéficiaires, c'est le deuxième régime de protection sociale en France.

<https://www.msa.fr/lfy/presse>

<https://statistiques.msa.fr/>

Contacts presse

Anses : presse@anses.fr – Tél : 01 49 77 13 77 / 01 49 77 22 26  @Anses_fr

MSA : servicepresse.blf@ccmsa.msa.fr – Tél : 01 41 63 72 41  @msa_actu